



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/12

Reçu en Préfecture le : 24/10/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 octobre 2012
D - 2012/570

Aujourd'hui 22 octobre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Alexandra SIARRI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Béatrice DESAIGUES

**Maintenance et évolution du logiciel CHIMED.
Gestion de l'activité de la Médecine du
Travail. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer le fonctionnement de la Médecine du Travail et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Ville de Bordeaux s'est dotée en 2002 du progiciel CHIMED de la société VAL SOLUTIONS.

Cet outil, dans le respect des règles de sécurité de l'information et de protection des données personnelles, permet au service d'optimiser la gestion des dossiers médicaux des agents municipaux (visite, soins, accidents, examens ...), d'organiser les plannings des convocations et d'établir les rapports d'activité et des tableaux de bord. Il permet par ailleurs d'aider les médecins dans le domaine de la prévention des risques grâce à un suivi plus individualisé. Une dizaine d'agents utilisent ce logiciel, déployé sur cinq postes de travail sur le site de Pey-Berland et deux postes au pôle technique municipal.

La Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société VAL SOLUTIONS, au titre des droits exclusifs qu'elle détient sur la solution, un marché négocié sans mise en concurrence. Ce dernier visera à assurer l'assistance téléphonique, la maintenance corrective, la mise à disposition des nouvelles versions du progiciel, l'adaptation des licences aux évolutions de nos socles techniques ainsi que la participation au club utilisateur. Afin de satisfaire d'éventuelles évolutions d'organisation, la possibilité d'acquérir des licences supplémentaires est également prévue.

Ce marché à bons de commande, d'une durée de un an reconductible trois fois et dont la dépense annuelle sera comprise entre un minimum de 1510 euros TTC et un maximum 6040 euros TTC, pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77° du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés rubrique 020 – articles 205, 2031, 232, 6156, 6228, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE